

EXP. PC-247

9182 / Texte

TURQUOISE - EMT SIERRA -

3110

AUTORITE ORIGINE : COMTRAMP SIERRA
NMR TELECOPIEUR :
NMR TELEPHONE : URGENT

DESTINATAIRE (pour action) : COMFORT TURQUOISE
NMR TELECOPIEUR : A L'ATTENTION DE
DESTINATAIRE (pour information) :
NMR TELECOPIEUR : A L'ATTENTION DE

THOMFAX NMR : 653 / TURQUOISE / SIERRA / CD
NOMBRE DE PAGES Y COMPRIS LA PRESENTE : 2 DU 29-07-94 0846Z

DSJET : Consignes particulières dans la ZHS

REFERENCE :

TEXTE : Texte suit

TOPS

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 001153 du 12 MAR 2021

910190

BR

CONSIGNES PARTICULIERES A L'INTERIEUR DE LA ZHS

N° 041153 du 12 MAR 2021

La circulation des personnels armés ne disposant pas de port d'armes délivré par TURQUOISE, qu'ils soient civils militaires ou gendarmes, est interdite. Le modèle de port d'arme autorisé figure en annexe.

En conséquence, les consignes suivantes seront appliquées :

1° - VIS-A-VIS D'INDIVIDUS EN CIVIL ET PORTEURS D'ARMES OU DE MUNITIONS DE GUERRE (jour et nuit)

- Appréhender le civil et le désarmer simultanément en sûreté (armement à réintégrer au PC/EMT).
- Le Chef d'Elément relèvera tout renseignement : identité, qualité etc ... Si possible, prendre une photo.
- Le dissuader vigoureusement de récupérer de l'armement ou de commettre des actions contraires à l'ordre public.
- Le relacher en dehors de la zone initiale.

2° - VIS-A-VIS DE MILITAIRES OU GENDARMES EN UNIFORME ET ARMES (jour et nuit)

- Appréhender l'individu et le désarmer en sûreté (armement à réintégrer au PC/EMT).
- L'escorter jusqu'au PC/EMT et le remettre à l'Officier Rens
Prendre une photo dans toutes les mesures du possible.
- Le remettre à une autorité militaire au Camp des FAR en liaison avec le DL2 (en l'absence d'autorité militaire, la garde pourra être prolongée jusqu'à 24 heures).

3° - VIS-A-VIS DE TOUT TYPE DE BARRAGE

Notre action vise à démanteler tous les barrages rencontrés et à appliquer les mesures ci-dessus.

4° - VIS-A-VIS DES PILLARDS

- Interpeller les individus. Les fouiller.
- Les dissuader vigoureusement de récidiver.
- Les relacher en dehors de la zone initiale.
- Toute somme d'argent anormale sera restituée au PC/EMT qui la redistribuera à la population.

526 PAGE 2

PC-IAT

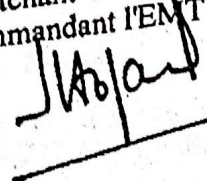
5° - CONDITIONS D'OUVERTURE DU FEU

- La condition d'ouverture du feu reste la légitime défense élargie aux personnes sous notre protection.
- Néanmoins le tir de sommation en l'air, vis-à-vis de pillards armés ou non en train de commettre de actes répréhensibles, est autorisé dans le cas où ceux-ci n'obtempèrent pas immédiatement aux injonctions. Il doit être commandé par un cadre du niveau Chef de Groupe au minimum.
- L'usage des grenades lacrymogènes, fumigènes, éventuellement OF est à privilégier pour toute action de fouille de maisons douteuses etc ...

6° - CONSIGNES DIVERSES

- Jusqu'à nouvel ordre, la zone Camp des FAR, préfecture reste la seule zone "contrôlée" par les FAR. Aucune action, en dehors des liaisons, ne doit y être menée.
- Il est interdit de s'approcher à moins de 2 kms de la frontière BURUDAISE, sauf pour les escortes de convois humanitaires. De même il est interdit de s'approcher à moins d'1 km du poste frontière d'UVIRA.

Le Lieutenant-Colonel HOGARD
 Commandant l'EMT SIERRA



Déclassifié par décision
 du ministre de la Défense
 N° 001153 du 12 MAR 2021

310130

DESTINATAIRES :

- COMFOR TURQUOISE (ATCR)
- CDU 1°/2° REI
- CDU 3°/13°DBLE
- CDU CIE TCHADIENNE
- CRAP/2°REP
- ADT OPS-OFF OPS-OFF RENS
- ADT LOG
- DL - DL AFF.CIV.
- PREVOTE
- MAJOR CAMP

585